

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2020

Relais assistants maternels

A compter de février, vous êtes invités à transmettre votre déclaration de données définitives de l'année 2020 relative au fonctionnement de votre relais assistants maternels.

Comme chaque année, ces éléments permettent à votre Caf de procéder à la régularisation du montant de la Prestation de service Ram et des missions renforcées associées.

L'année 2020 a bouleversé le fonctionnement d'une majorité d'équipements. Aussi et afin de vous accompagner dans la complétude de votre déclaration de données, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude de vos données.

Ces éléments sont issus principalement des documents de référence en vigueur et disponibles sur le Caf.fr : <http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

L'impact de la crise sanitaire de la Covid 19 sur votre déclaration 2020 : Principe général

▪ Pour les données d'activité :

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public :

Un principe de « reconstitution » de l'activité des périodes les plus perturbées par l'épidémie de Covid est autorisé exceptionnellement. Il permet de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services. Ainsi, plusieurs périodes dans l'année 2020 peuvent être distinguées :



Les conditions d'éligibilité et modalités précises sont déclinées ci-après.

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé placés en chômage partiel :

Cette dérogation ne s'applique pas car ces structures bénéficient de l'indemnité d'activité partielle, contrairement aux gestionnaires employant des salariés de droit public.

Si les salariés de droit privé n'ont pas été placés en chômage partiel, il est possible de reconstituer l'activité.

▪ Pour les données financières :

Pour l'ensemble des gestionnaires, il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues.

Les données d'activité

Les modalités de déclaration de l'activité varient donc en fonction du bénéficiaire ou non de l'indemnisation au titre de l'activité partielle (cf annexe 1) :

1/ Votre Ram n'a pas bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

Vous pouvez neutraliser les périodes de fermeture pour reconstituer l'activité 2020 qui n'a pas pu être effectuée.

Aussi et en fonction de votre situation :

- **Pour la période du 16 mars au 14 juin 2020** (ou du 1^{er} mars au 14 juin en cas de fermeture administrative) :
 - Les données d'activité déclarées à la Caf ne doivent pas tenir compte de la fermeture sanitaire afin de garantir le financement sur cette période. **Il est donc considéré que le Ram a fonctionné au niveau habituel (comme en 2019) pour le :**
 - « Nombre d'Etp » ;
 - « Nombre de mois d'ouverture ».
 - En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes. Le Ram devait se mobiliser, autant que possible, sur l'organisation du service d'accueil d'urgence et l'accompagnement des parents puis des assistants maternels. En cas de non-maintien d'une activité minimale, la reconstitution d'activité n'est pas possible.

- **Pour la période du 15 juin 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020 :**
 - Les Ram ouverts totalement ou partiellement peuvent continuer à reconstituer leur activité selon les modalités ci-après.
 - En revanche, les Ram qui sont restés fermés après le 15 juin ne peuvent plus bénéficier de ces dispositions. Dans ce cas, il convient de diminuer le « Nombre de mois d'ouverture » et d'indiquer le « Nombre d'Etp » sur cette durée d'ouverture.
 - Une exception est possible permettant le maintien du principe de reconstitution après le 15 juin. Elle concerne le cas où le Ram est fermé par arrêté préfectoral en raison du contexte pandémique.
- **Pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2020 :**
 - L'activité effectuée sur cette période est à retenir.
- **Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre :**
 - En cas de réduction d'activité (partielle ou totale), vous pouvez reconstituer votre activité à condition d'avoir assuré une continuité de service, si besoin, en ayant adapté votre fonctionnement (réduction des plages horaires d'ouverture, mise en place d'actions en distanciel, aménagement de nouveaux locaux, etc.)
 - En cas d'activité supérieure sur ces deux mois par rapport à celle de 2019, vous pouvez déclarer l'activité 2020.

2/ Votre Ram a bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

- Votre Ram a cessé de fonctionner un mois ou plus et l'animateur(s) a été placé totalement en chômage partiel : il convient de réduire le « Nombre de mois d'ouverture » afin de tenir compte de cette fermeture. Le « Nombre d'Etp » à indiquer dans votre déclaration correspond à celui de la période d'ouverture (exemple : Ram ayant fonctionné 10 mois au lieu de 12 mois habituellement à cause du confinement, le « Nombre de mois d'ouverture » = 10 mois et le « Nombre d'Etp » = 1 Etp).
- Votre Ram a maintenu une activité partielle et l'animateur a été placé, en partie seulement, en chômage partiel, il convient de :
 - Considérer que le Ram a ouvert, et ne pas réduire le « Nombre de mois d'ouverture » ;
 - Proratiser l'Etp pour tenir compte du chômage partiel.

Exemple : un Ram fonctionne habituellement avec 1 Etp (« agréé » Caf). Pendant la période de fermeture sanitaire, il fonctionne avec 0,8 Etp sur 8 semaines de confinement, 0,2 Etp étant en chômage partiel. Le reste de l'année le Ram fonctionne avec 1 Etp sur 44 semaines. Aussi, vous devez déclarer 0,97 Etp à la Caf ((1 Etp x 44/52) + (0,8 Etp x 8/52)).

3/ Pour l'ensemble des gestionnaires



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées / proratisées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l'arrêté préfectoral de fermeture sera également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !

Les missions renforcées

- Si vous êtes engagé dans la « Mission renforcée n° 2 – Promouvoir l'activité des assistants maternels pour lutter contre la sous-activité », pensez à bien intégrer les entretiens à distance dans le « Nombre d'assistants maternels (...) ayant bénéficié de l'accompagnement du Ram pour améliorer leur employabilité sur l'année ».
- Si vous êtes engagé dans la « Mission renforcée n° 3 - Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels », veillez à intégrer les personnes ayant participé à une formation à distance dans le « Nombre d'assistants maternels du territoire partis en formation continue sur l'année ».
- A titre dérogatoire et exceptionnel, l'évaluation de l'atteinte des objectifs des missions renforcées est assouplie en 2020. Ainsi et afin de soutenir l'activité des Ram, votre Caf peut décider d'accorder le bénéfice de l'aide dédiée aux missions renforcées notamment si les indicateurs d'évaluation 2019 étaient atteints ou pour soutenir les Ram nouvellement engagés en 2020 et qui auraient maintenu une offre de service durant le confinement.

Les données financières

- Le principe de reconstitution de l'activité, utilisée en cas de non-indemnisation au titre de l'activité partielle, ne s'applique **en aucun cas** aux données financières, celles-ci doivent correspondre à la réalité des charges et produits de l'exercice 2020.
- L'ensemble des recettes et des charges supportées en 2020 sont à valoriser (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les documents financiers propres à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie, contributions à titre gratuit (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

Facilitons nos échanges !

Afin de mieux appréhender la situation de votre / vos équipement(s), nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement et à compter de quelles dates ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?
- Avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- **Avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés en 2020 ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- ...

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2020 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser l'impact de la crise sanitaire sur vos données et si nécessaire surtout de détailler les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés.**

En indiquant par exemple et selon les cas :

- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé ne reconstituant pas d'activité :**

- Fermeture partielle / totale du XX au XX entraînant une baisse de l'Etp d'animateur du relais de XX Etp calculée comme suit XX ;
- La structure a pu bénéficier de l'indemnité d'activité partielle pour la période du XX au XX pour un montant de XX € et valorisé dans le compte XX. Aussi, dans la déclaration il est tenu compte d'une fermeture totale du XX au XX.
- ...

- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public et ayant reconstitué une activité :**

- Nous vous demandons de préciser **l'activité reconstituée (Etp et durée d'ouverture), la méthodologie retenue ainsi que les causes explicatives des variations constatées** (travaux, offre nouvelle...).

- **Pour tous les gestionnaires :**

- Augmentation / baisse du nombre de mois d'ouverture de XX mois par rapport à 2019 ;
- Hausse / baisse du nombre d'Etp « agréé » par la Caf passant de XX à XX Etp à compter de XX ;
- La baisse des charges s'explique par la fermeture de XX mois pour travaux ;
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Annexe 1 – Données d'activité

Données d'activité

Relais Assistants Maternels

Nombre de mois d'ouverture ?

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs ?

Engagement sur la mission n°1 : Positionner le Ram comme guichet unique de traitement des demandes d'accueil des parents formulées directement en ligne sur le site « mon-enfant.fr » pour cette année

Engagement sur la mission n°2 : "Promouvoir l'activité des assistants maternels pour lutter contre la sous-activité des assistants maternels" pour cette année

Engagement sur la mission n°3 : "Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels" pour cette année

Mission renforcée sur laquelle le Ram est évalué cette année

Annexe 2 – Données financières

Données financières

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	<input type="text"/>	70623 Prestation de Service reçue de la Caf	<input type="text"/>
61 Services extérieurs	<input type="text"/>	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	<input type="text"/>
62 Autres services extérieurs	<input type="text"/>	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	<input type="text"/>
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel	<input type="text"/>	708 Produits des activités annexes	<input type="text"/>
63B Autres impôts et taxes	<input type="text"/>	741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	<input type="text"/>
64 Frais de personnel	<input type="text"/>	742 Subventions et prestations de services régionales	<input type="text"/>
		743 Subventions et prestations de services départementales	<input type="text"/>
		744 Subventions et prestations de services communales	<input type="text"/>
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	<input type="text"/>
		7452 Subventions d'exploitation CAF	<input type="text"/>
		746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	<input type="text"/>
		747 Subventions et prestations de services versées par une entreprise	<input type="text"/>
		748 Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique	<input type="text"/>
65 Autres charges de gestion courante	<input type="text"/>	75 Autres produits de gestion courante	<input type="text"/>
66 Charges financières	<input type="text"/>	76 Produits financiers	<input type="text"/>
67 Charges exceptionnelles	<input type="text"/>	77 Produits exceptionnels	<input type="text"/>
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	<input type="text"/>	78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	<input type="text"/>
69 Impôts sur les bénéfices	<input type="text"/>	79 Transfert de charges	<input type="text"/>
Total charges	€	Total produits	€
86 Contributions volontaires	<input type="text"/>	87 Contrepartie des contributions volontaires	<input type="text"/>
Total charges et contributions volontaires	€	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	€
Résultat		0,00 €	

Annexe 3 – Zone « commentaire »

Synthèse et transmission

Montant de l'estimation

Le montant du droit à la prestation de service pour l'année Janvier à Septembre 2020 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à :

7 740,00 €*

Synthèse de vos données

	Actualisée - Janvier à Septembre 2020
Prix de revient	6000,000
Prix de revient plafond	60739,00
Nombre d'ETP	3,00
Nombre de mois d'ouverture	12,00
Montant de la subvention PSO	7740,00

*Cette estimation ne saurait engager la Caf sur le montant définitif du droit. Elle ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement et ne peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.

Commentaire libre

Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire sur votre déclaration avant de la transmettre à la Caf, cette zone de commentaire est prévue à cette effet. Elle est libre et facultative.

Saisissez votre justification